

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
de la SEANCE du 2 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux décembre à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle de la Maison des Services, 1^{er} étage, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Etaient présents : Mrs Michel BROUSSE Maire – M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint - Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe – Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe - Mrs Pierre IRLE- Philippe SMETS – Jean PASSEMARD - Joël COSTEROUSSE – Hervé CALDAGUES - Mmes Monique BOUSSUGE – Stéphanie SABAU - M. Thierry VERNHET – M. Damien ORLHAC.

Pouvoirs : M. Marc GUIBERT à M. Philippe SMETS

Absents : M. Marc GUIBERT – M. Georges PLAGNE 3^{ème} Adjoint

M. Jean PASSEMARD a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

En ouverture de séance Monsieur le Maire accueille Monsieur Yann FORTUNATO, gérant du groupement forestier de Montignac, accompagné de son fils,

Monsieur FORTUNATO remercie M. le Maire et les élus de le recevoir.

Depuis environ 25 années Monsieur FORTUNATO s'est orienté sur les différentes activités de la filière bois.

Il détaille son itinéraire professionnel.

Il est entrepreneur forestier dirigeant plusieurs entreprises.

Il anime un groupe d'acquisition de domaines forestiers en France et dans le monde et peut apporter une expertise forestière et agroforestière sur le volet industriel en bois énergie.

Elu du Conseil Economique et Social d'Occitanie, représentant la Filière bois et depuis 2021 il est Président de FIBOIS Occitanie interprofession de la filière bois.

Il présente ses réalisations et ses projets en matière d'exploitation forestière et plantations .

Après l'éclaircie de la sapinière il veut redonner du lustre à la forêt de Montignac.

20 ha ont été mis à blanc et 10 ha ont été replantés.

Il informe les élus d'un appel à projet en cours au niveau Européen dans le domaine de la Recherche et Développement en agroforesterie. (valeur ajoutée de productions nouvelles : ex alicaments).

I – APPROBATION PROCES-VERBAL du 7 OCTOBRE 2022

POUR : 14 dont 1 pouvoir

II- FINANCES COMMUNALES

A- BP 2022 : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS : PRÊT BANQUE DES TERRITOIRES

Délibération n° 2022-67

Monsieur le Maire expose la nécessité de réhabiliter divers bâtiments communaux dont la Mairie et la Salle Beaudon en raison de leur vétusté et de la nécessité d'améliorer leur performance énergétique.

Le Conseil municipal , le Maire entendu,

DELIBERE, à l'unanimité,

Pour le financement des travaux de réhabilitation de la Mairie et de la salle Beaudon, Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 335 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt : Prêt rénovation de Bâtiments – PSPL GPI Ambre

Montant : 335 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement : prioritaire

Modalité de révision : Simple révisabilité

Taux de progression de l'échéance : sans objet

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

POUR : 14 dont 1 pouvoir

Ce contrat est souscrit dans le cadre de l'enveloppe de la Caisse des Dépôts affectée aux opérations de rénovation énergétique de bâtiments.

B- RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du LIMOUSIN

Délibération n°2022-68

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2023 en raison du versement décalé de certaines recettes d'investissement (subventions, FCTVA).

Cela permettra d'écartier le risque d'un problème de trésorerie.

Il présente les conditions financières de l'offre de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin : Ligne de trésorerie interactive :

- montant : 300 000.00 euros

- taux : ester + 0.45%

- commission d'engagement : 0.10%

- durée : 12 mois

- paiement des intérêts : trimestre civil par débit d'office

- commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du LIMOUSIN aux conditions ci-dessus énoncées.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 14 dont 1 pouvoir

C- DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 du BUDGET GENERAL :

Délibération n° 2022- 69

Monsieur le Maire présente la décision modificative N°2/2022 du budget général :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OP.17 – Matériel 21578 – Lame étrave déneigement	+ 1 000.00 euros
OP.18 - Article 21311 – Mairie	+ 13 500.00 euros
OP.40 – Article 2132 – Village Vacances VVF (mission AMO)	+ 9 000.00 euros
OP.43 – Article 2031 – Etude immeuble 1, Rue Saint-Julien	- 13 500.00 euros

RECETTES

Article 1641 : Emprunt : + 10 000.00 euros

Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2/2022 du budget général.

POUR : 14 dont 1 pouvoir

D- DECISION MODIFICATIVE N°2 /2022 du BUDGET ANNEXE de l'HÔTELLERIE-RESTAURATION du COUFFOUR

Délibération n° 2022- 70

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2/2022 du budget annexe de l'Hôtellerie-Restauration du Couffour :

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article 022 – Dépenses imprévues : - 500.00 euros

Article 66111 – Interêts des prêts : + 500.00 euros

Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision n°2/2022 du budget annexe de l'Hôtellerie-Restauration du Couffour.

POUR : 14 dont 1 pouvoir

E- TARIFS 2023 :

Délibération n 2022 – 71

Monsieur le maire propose les tarifs 2023 suivants :

- VOIR PAGES ANNEXEES à la présente délibération

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs communaux 2023 dont la fiche récapitulative est annexée à la présente, applicables à compter du 1^{ER} Janvier 2023.

Annexe à la délibération n° 2022 - 71 : TARIFS 2023

VOTE DES TARIFS 2023	2021	2022	2023
Occupation du domaine public			
Marchands ambulants le mètre linéaire	1.50 €	1.60 €	1.60 €
Marchands forains (forfait annuel : 50 marchés, le ml)	15.00 €	16.00 €	16.00 €
Droit Occ. Domaine public SODADE	200.00 €	210.00 €	210.00 €
Marché pays 15/6 au 15/9 avec électricité	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Marché pays 15/6 au 15/9 sans électricité	30.00 €	30.00 €	30.00 €
EAU FROIDE			
Branchement terme fixe	55.00 €	55.00 €	55.00 €
Consommation de 0 à 50 m3 (le m3)	1.20 €	1.20 €	1.20 €
Consommation de 51 à 100 m3 (le m3)	1.20 €	1.20 €	1.20 €
Consommation au-delà de 100 m3 (le m3)	1.05 €	1.05 €	1.05 €
Taxe assainissement de 0 à 200 m3 (le m3)	0.95 €	1.00 €	1.00 €
Taxe assainissement au-delà de 200 m3 (le m3)	1.40 €	1.45 €	1.45 €
Abonnement entretien réseau assainissement	28.00 €	30.00 €	30.00 €
Branchement complet (compteur + pose)	650.00 €	1000 €	1000 €
Branchement complet (intérieur/sans regard)	330.00 €	500.00 €	500 €
Prélèvement sur la ressource en eau	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Redevance collecte Agence Adour Garonne	0.25 €	0.25 €	0.25 €
Redevance pollution Agence Adour Garonne	0.33 €	0.33 €	0.33 €
Tarif agricole jusqu'à 100 m3	1.20 €	1.25 €	1.25 €
Tarif agricole de 101 m3 à 199 m3	1.05 €	1.10 €	1.10 €
Tarif agricole à partir de 200 m3	0.85 €	0.90 €	0.90 €
Interconnexion Espinasse	0.16 €	0.21 €	0.21 €
Redevance boues intercommunalité le m3	0.25 €	0.25 €	0.25 €
Tarif horaire mise à disposition personnel Eau/Assainissement aux Communes extérieures			30.00 €
CINEMA			
Place adulte	5.00 €	5.00 €	5.00 €
Place jeune (- 14 ans)	4.00 €	4.00 €	4.00 €
groupes de jeunes (+ de 20) scolarisés et accompagnés (ex : école et collègue au cinéma...)	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Scolaires pour des projections hors opérations "écoles et collèges" et sur un film déjà en salle	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Location salle pour Privé+ ménage -journée	320.00 €	320.00 €	320.00 €
location de salle pour écoles et associations de Chaudes-Aigues	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Lot 10 affiches anciennes petites ou grandes	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Affiche récente dimension 120cms x 160cms en l'état – grande -	4.00 €	4.00 €	4.00 €

Affiche récente dimension 40 cmsx60cms en l'état – petite -	2.00 €	2.00 €	2.00 €
MUSEE GEOTHERMIA			
Mardi-après midi : visite gratuite avec entrée musée	5.00 €	5.00 €	7.00 €
place adulte	5.00 €	5.00 €	5.00 €
moins de 6 ans, accompagné	gratuit	gratuit	gratuit
Place enfant de 6 ans à 11 ans	2.80 €	2.90 €	3.00 €
Place adolescent étudiant à partir de 12 ans	3.40 €	3.50 €	3.50 €
groupe (+ 20)	3.90 €	3.90 €	4.00 €
groupe scolaire	2.50 €	2.50 €	2.50 €
visite ville groupe non scolaire (+ 20)	45.00 €	45.00 €	45.00 €
visite ville groupe scolaire (+ 20)	37.00 €	37.00 €	37.00 €
livret pédagogique	4.50 €	4.50 €	5.00 €
EAU CHAUDE Square P.VIALARD/Place Auguste CLAVIERES			
Droit accès	99.75 €	100.00 €	100.00 €
Prix m2 chauffé	2.99 €	3.00 €	3.00 €
Droit de branchement sur distribution existante, après avis technique	170.00 €	170.00 €	170.00 €
PISCINE MUNICIPALE			
Entrée ADULTE	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Carte saisonnière ADULTE	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Carte fidélité adulte 10 entrées	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Entrée JEUNE (- 14 ans)	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Carte saisonnière JEUNE (- 14 ans)	30.00 €	30.00 €	30.00 €
Carte fidélité jeune 10 entrées (-14 ans)	10.00 €	10.00 €	10.00 €
groupe (+ de 10)	1.50 €	1.50 €	1.50 €
tarif d'une douche sans entrée piscine	1.50 €	1.50 €	1.50 €
enfant moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Associations dont les adhérents prennent des cours de natation en dehors des heures d'ouverture au public = tarif groupe	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Collèges de secteur	1.50 €	1.50 €	1.50 €
GOLF MINIATURE			
Entrée ADULTE	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Entrée JEUNE (- 14 ans)	1.20 €	1.20 €	1.20 €
DROIT DE TERRASSE ANNUEL			
ouverte (le m2)	15.00 €	16.00 €	16.00 €
couverte le m2	40.00 €	41.00 €	41.00 €
cuve à mazout le m2	10.00 €	11.00 €	11.00 €
droit de trottoir le m2	10.00 €	11.00 €	11.00 €
CIMETIERE			
concession le m2			
* pour 15 ans	22.00 €	22.00 €	22.00 €
* pour 30 ans	33.00 €	33.00 €	33.00 €
* pour 50 ans	43.00 €	43.00 €	43.00 €
colombarium : la case			
* pour 15 ans	180.00 €	180.00 €	180.00 €
*pour 30 ans	350.00 €	350.00 €	350.00 €
SALLE BEAUREDON			
associations locales et territoires interco	gratuit	gratuit	gratuit

associations hors territoire interco	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Particuliers	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Professionnels	400.00 €	400.00 €	400.00 €
caution salle + sono	500.00 €	500.00 €	500.00 €
option pour ménage (NB : le ménage de la cuisine/vaisselle est à la charge de l'utilisateur)	200.00 €	200.00 €	200.00 €
option pour chauffage /journée	120.00 €	200.00 €	200.00 €
forfait prêt matériel (10 tables+chaises afférentes)	30.00 €	30.00 €	30.00 €
Kit vaisselle (50 fourchettes, 50 couteaux, 50 petites cuillères, 50 assiettes, 50 verres)	30.00 €	30.00 €	30.00 €
EXPO Chapelle/Bibliothèque			
Chapelle par semaine-toute semaine commencée est dûe-vernissage à la charge des exposants	40.00 €	40.00 €	45.00 €
Ménage (de la Chapelle)	60.00 €	60.00 €	60.00 €
GYMNASE DE L'ENCLOS			
Location hall (vin d'honneur réunion) gratuit associations Chaudes-Aigues	gratuit	gratuit	gratuit
associations et privés – hall de l'Enclos	120.00 €	120.00 €	120.00 €
½ journée hall de l'Enclos assocs et privés			60.00 €
Location aux jeunes (maximum 25 ans)	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Location aux jeunes au-delà de 25 ans)			70.00 €
Cauton	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Chauffage	40.00 €	40.00 €	40.00 €
Ménage Hall Enclos	60.00 €	60.00 €	60.00 €
SALLE DE MUSCULATION			
Carte annuelle (ouv .Lundi-Mardi-Jeudi)	110.00 €	120.00 €	120.00 €
Carte semestrielle date à date	néant	60.00 €	60.00 €
Carte hebdomadaire (3 séances/semaine)	10.00 €	10.00 €	10.00 €
MAISON des ASSOCIATIONS			
Ecoles et associations	gratuit	gratuit	gratuit
loc Jeunes Ch. Aigues -25 ans chauffage compris	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Location aux particuliers + de 25 ans	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Cauton	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Ménage	60.00 €	60.00 €	60.00 €
Chauffage	35.00 €	35.00 €	35.00 €
ECOLE PRIMAIRE			
Garderie péri-scolaire l'heure	1.00 €	1.00 €	1.00 €
LOCAL DE CHASSE			
Location salle découpe 72 heures maxi – local chasse (cf convention 19/10/2020)	30.00 €	30.00 €	30.00 €

CAMPING du COUFFOUR

Type de forfait	2023	
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
		01/07/2023 au 31/08/2023
Forfait 1 personne (emplacement + véhicule)	10.00 €	12.00 €
Forfait 2 personnes (emplacement + véhicule)	12.00 €	14.00 €
Forfait camping-car (emplacement + eau + électricité)	12.00 €	14.00 €
Réduction mobilité douce (cycliste/randonneur)	-2.00 €	-2.00 €
Réduction curistes (minimum 21 jours)	-10% sur le forfait hors prestations annexes	
Electricité	3.50 €	3.50 €
Adulte supplémentaire	2.80 €	3.80 €
Enfant 3-15 ans supplémentaire	1.80 €	2.30 €
Véhicule supplémentaire	1.20 €	2.20 €
Remplissage camping-car	2.20 €	2.20 €
Chien	0.75 €	0.75 €
Forfait 6 mois	945.00 €	
Forfait 3 mois	756.00 €	
Forfait 2 mois	567.00 €	

TAXE DE SEJOUR en supplément

POUR : 13 dont 1 pouvoir 1 Abstention

D- DISSOLUTION du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LESTRADE

Délibération n° 2022- 72

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la dissolution du budget annexe du Lotissement de Lestrade créé par délibération n° 2021-28 en date du 6 mars 2021. En effet, la mise en œuvre du PLUi ne permet plus les constructions impactant l'artificialisation des surfaces du territoire dont la vocation constructible n'est pas déjà actée.

Il conviendra de réfléchir sur des espaces beaucoup plus proches de parcelles disponibles dans un espace déjà urbanisé.

Monsieur le maire propose de dissoudre le budget annexe du Lotissement de Lestrade.

**Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE la dissolution du budget annexe du Lotissement de Lestrade.**

POUR : 14 dont 1 pouvoir

III- NORME COMPTABLE M57 au 1^{er} JANVIER 2023

a- PASSAGE à la NORME COMPTABLE M57 au 1^{er} janvier 2023

Délibération n° 2022- 73

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le BUDGET PRINCIPAL ainsi que les budgets annexes SOURCE D'EAU CHAUDE du PAR, HOTEL DU COUFFOUR, et LOTISSEMENT DE L ENCLOS à compter du 1er janvier 2023.

En date du 1er août 2022 , le comptable public de la commune de CHAUDES-AIGUES a émis un avis favorable sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter ce référentiel M57 . Cet avis est joint en annexe de la présente délibération.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n° 3 du 11/12/2012, n°10 du 02/07/2013, et n°8 du 08/11/2016 en précisant dans une nouvelle délibération les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de CHAUDES-AIGUES calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public, il ressort que les balances des comptes des budgets de la Commune de Chaudes-Aigues au 01/01/2022 ne comportent pas de compte 1069 ; Aucun apurement n'est donc à prévoir.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1 460 647,70 € en section de fonctionnement et à 3 239 431,04 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 106 996 € $((1\ 460\ 647,70 - 16\ 824,30 - 17\ 206) \times 7,5\%)$ en fonctionnement et sur 167 901 € $((3\ 239\ 431,04 - 1\ 000\ 000 - 738,98) \times 7,5\%)$ en investissement.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le BUDGET PRINCIPAL ainsi que les budgets annexes SOURCE D'EAU CHAUDE DU PAR, HOTEL DU COUFFOUR, et LOTISSEMENT DE L ENCLOS, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : approuver la mise à jour des délibérations n° 3 du 11/12/2012, n°10 du 02/07/2013, et n°8 du 08/11/2016 par la prise d'une nouvelle délibération fixant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des articles 1 à 7 cités ci-dessus portant application des règles de la norme comptable M57 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR : 14 dont 1 pouvoir

b- **MISE à JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES BUDGETS CONCERNES PAR LA NORME COMPTABLE M57**

Délibération n° 2022 - 74

En conséquence de la précédente délibération n°2022-73 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2023,

Monsieur le MAIRE expose :

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :

 . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

 . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

. sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose la mise à jour des délibérations n° 3 du 11/12/2012, n°10 du 02/07/2013, et n°8 du 08/11/2016 et fixe dans son annexe jointe les durées d'amortissement applicables aux biens acquis après le passage au référentiel M57 au 01/01/2023.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Les délibérations du Conseil Municipal n° 3 du 11/12/2012, n°10 du 02/07/2013, et n°8 du 08/11/2016 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.
- Qu'il est décidé un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour certaines des nouvelles immobilisations mises en service ou acquisition listées en annexe.

1- **APPROUVE** la mise à jour des délibérations du Conseil Municipal n° 3 du 11/12/2012, n°10 du 02/07/2013, et n°8 du 08/11/2016 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune compte tenu des durées applicables aux nouveaux articles issus de la nouvelle nomenclature M57 et ajuste les autres durées d'amortissement des investissements à venir conformément à l'annexe jointe,

2- **CALCULE** l'amortissement au *prorata temporis*,

3- mais **AMENAGE** la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ou mise en service.

POUR : 14 dont 1 pouvoir

ANNEXE à la Délibération n° 2022-74

Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et des immobilisations soumises à amortissement

NATURE DES BIENS ET DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES AU 01/01/2023	IMPUTATION BUDGETAIRE M57	DUREE D'AMORTISSEMENT	MODALITES
--------------------------------------------------------------------	---------------------------------	--------------------------	-----------

BUDGET PRINCIPAL DE CHAUDES-AIGUES

FONDS DE CONCOURS VERSES

Sur biens mobiliers, matériel et études inférieurs à 1000 €	2041581	1 an	hors prorata temporis – en une annuité – l'année qui suit celle du versement du solde du fonds de concours
Sur biens mobiliers, matériel et études supérieurs ou égaux à 1000 €		5 ans	hors prorata temporis – à compter de l'année qui suit celle du versement du solde du fonds de concours
Sur bâtiments et installations inférieurs à 1000 €	2041582	1 an	hors prorata temporis – en une annuité – l'année qui suit celle du versement du solde du fonds de concours
Sur bâtiments et installations supérieurs ou égaux à 1000 €		5 ans	hors prorata temporis – à compter de l'année qui suit celle du versement du solde du fonds de concours

CAMPING

Immeubles de rapport – Batiments privés	21321	15 ans	proprata temporis à compter de la date de mise en service du bien ou de la date d'achèvement des travaux
Autres Installations matériels et outillage techniques	2158	15 ans	proprata temporis à compter de la date de mise en service du bien ou de la date d'achèvement des travaux
Agencement et aménagements divers des constructions	21352	15 ans	proprata temporis à compter de la date de mise en service du bien ou de la date d'achèvement des travaux
Matériel Informatique	21838	5 ans	proprata temporis à compter de la date de mise en service du bien ou de la date d'achèvement des travaux
Matériel de bureau et mobilier	21848	10 ans	proprata temporis à compter de la date de mise

			en service du bien ou de la date d'achèvement des travaux
Matériel de téléphonie	2185	5 ans	proprata temporis à compter de la date de mise en service du bien ou de la date d'achèvement des travaux
Autres immos corporelles	2188	10 ans	proprata temporis à compter de la date de mise en service du bien ou de la date d'achèvement des travaux
Biens de faible valeur (inférieure à 1000 €)	En fonction de la nature de l'immobilisation	1 an	hors proprata temporis – à compter de l'année qui suit celle de l'acquisition ou la mise en service du bien

BUDGET ANNEXE – EAU CHAUDE DU PAR

Canalisations – réseau	21531	20	proprata temporis à compter de la date de mise en service du bien ou de la date d'achèvement des travaux
------------------------	-------	----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ANNEXE – HOTELLERIE DU COUFFOUR

Immeubles de rapport – Batiments privés	21321	25 ans	proprata temporis à compter de la date de mise en service du bien ou de la date d'achèvement des travaux
-----------------------------------------	-------	--------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération n° 2022 –75

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association du Groupement de Vulgarisation Agricole(GVA) et propose l'attribution de 100 euros à celle-ci.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 100 euros à l'association du GVA local.

POUR : 14 dont 1 pouvoir

Délibération n° 2022-76

a- **DEMANDES de SUBVENTION:**

- I- Station d'épuration
- II- Toiture de Géothermia

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les travaux à présenter à la programmation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'Etat (DETR) de l'année 2023.

Monsieur Le Maire propose de présenter le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de CHAUDES-AIGUES.
Une étude a été réalisé par le Cabinet GAXIEU, représenté par monsieur Bruno BOMPART.

Monsieur le Maire, présente le cout estimatif et le plan de financement de ces travaux.

DEPENSES

Montant Travaux :

Total HT : 3 120 000.00 euros

RECETTES

Aide Adour Garonne (50%) : 1 560 000.00 euros

Aide DETR (30%) : 936 000.00 euros

Emprunt : 624 000.00 euros

Total HT : 3 120 000.00 euros

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le programme de reconstruction d'une station d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de CHAUDES-AIGUES
- Adopte le plan de financement et sollicite les subventions au titre de la DETR 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 14 dont 1 pouvoir

Le Maire rappelle que depuis 2012, l'Etat a mis en demeure la Commune de procéder à la reconstruction de la station d'épuration.

Une étude sera menée afin de déterminer les caractéristiques et le type de process requis pour une nouvelle infrastructure qui ne pourra être implantée que dans la même emprise que le site actuel.

Le concours de l'Etat sera sollicité ainsi que celui de l'Agence de Bassin Adour-Garonne.

Une commission des travaux avec la présence des Services compétents de la DDT sera programmée en janvier 2023.

II - MUSEE DE LA GEOTHERMIE

Une seconde demande de DETR sera également déposée pour les travaux de réfection d'une partie de toit du musée actuellement recouvert par une bâche.

V -AGENCE DE BASSIN ADOUR GARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° 2022- 77

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il devient nécessaire de reconstruire la station d'épuration de CHAUDES-AIGUES et qu'une étude a été réalisée par le Cabinet GAXIEU, représenté par monsieur Bruno BOMPART.

Monsieur le Maire propose donc de présenter le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de CHAUDES-AIGUES à l'Agence de L'eau Adour Garonne.

Monsieur le Maire, présente le coût estimatif et le plan de financement de ces travaux.

DEPENSES

Montant Travaux :

Total HT : 3 120 000.00 euros

RECETTES

Aide Adour Garonne (50%) : 1 560 000.00 euros

Aide DETR (30%) : 936 000.00 euros

Emprunt : 624 000.00 euros

Total HT : 3 120 000.00 euros

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité le programme de reconstruction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de CHAUDES-AIGUES**
- **Adopte le plan de financement et sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 14 dont 1 pouvoir

VI – CONVENTION avec M. et Mme LASCOLS

Délibération n° 2022 – 78

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir entre la Commune de Chaudes-Aigues et Monsieur et Madame LASCOLS, propriétaires au lieu-dit Pussac.

Monsieur et Madame LASCOLS ont exposé qu'actuellement leur bien immobilier cadastré section E n° 105 est longé par un chemin servant aux passages d'engins agricoles desservant plusieurs parcelles situées à proximité, et sollicitent auprès de la mairie le déplacement de ce chemin.

L'accord de l'agriculteur exploitant les parcelles E 106 et E 96, ayant été recueilli, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un nouveau chemin, qui sera donc propriété de la commune.

L'emprise actuelle du chemin sera rétrocédée à M. et Mme LASCOLS.

En contrepartie Monsieur et Madame LASCOLS s'engagent à céder gracieusement à la Commune de Chaudes-Aigues, la parcelle cadastrée section C n°727 d'une superficie de 2942 m2 située en bordure de la RD 921 en sortie nord de Chaudes-Aigues en direction de Saint-Flour.

Cette parcelle permettra, en outre, la construction du nouveau Centre de Secours de Chaudes-Aigues.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant, le bien-fondé de cette affaire, et l'intérêt de pouvoir disposer d'une surface foncière utile à la collectivité,

Considérant l'article L.161-1 du Code rural,

- **APPROUVE la création d'un chemin rural et les travaux nécessitant sa réalisation au lieu dit Pussac.**
- **APPROUVE la rétrocession de l'emprise de l'ancien chemin à M. et Mme LASCOLS**
- **DIT que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune de Chaudes-Aigues.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec M. et Mme LASCOLS**

POUR : 14 dont 1 pouvoir

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement actuel du Centre de Secours est inadapté aux conditions optimales d'exercice des missions des pompiers : pas de parking, possibilités de manœuvres restreintes et sortie dangereuse à proximité de l'Ecole et du Collège.

Ces locaux intégrés à l'ensemble immobilier du Cinéma retrouveraient une bien meilleure fonctionnalité pour la logistique des Services Techniques de la Mairie.

L'emplacement cédé est d'environ 2944 m². L'alimentation en eau potable devra être réalisée (par Falguyroux).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours sera Maître d'Ouvrage de l'opération de construction.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet la création de cette infrastructure qui répond à des missions de service public de Secours d'urgence et qui deviendrait opérationnel fin 2026.

VII – CONTRAT PREVOYANCE PERSONNEL STATUTAIRE 2023 – AVENANT -

Délibération n°2022 – 79

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2023

Le Maire rappelle :

- Que la Commune de Chaudes-Aigues a, par la délibération du 19 octobre 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024

Le Maire expose que :

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

- Décide :

D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

1 : Pour les collectivités de moins de 30 agents, les taux de cotisation sont les suivants :

- **Agents CNRACL**
 - **5.90 % sur la couverture «sans maladie ordinaire », contre 3.75 % (taux initial),**
- **Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :**
 - **1.95% sur la couverture en «tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),**

Que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

- **Mandate :**

Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

POUR : 14 dont 1 pouvoir

Jean-Luc BOUCHARINC précise que la cotisation sur le remboursement des arrêts maladie des agents de l'assurance à la Collectivité ne sera pas souscrite pour 2023 car notre sinistralité est très faible.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

CASINO

Monsieur le Maire rend compte de l'activité du Casino pour l'exercice précédent (Octobre 2020 à Octobre 2021) suite à la lettre de la Direction portant sur l'exploitation de l'établissement pour l'année close au 31 octobre 2021.

Les jeux ont fonctionné 166 jours sur 365.

- Machines à sous : 19 mai 2021 au 31 octobre 2021
- Fermeture du Black Jack

Le produit des jeux est en recul de 46.38% par rapport à la saison 2019/2020, en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de COVID 19.(fermeture plus de 6 mois).

- L'obligation de distanciation a entraîné la réduction du parc de machines à sous, la fermeture du Black Jack , la baisse des activités bar-restaurant.
- Le couvre-feu, avec l'avancement de l'horaire de fermeture à 20 heures 30 du 19 mai au 9 juin 2021, à 23 heures du 9 au 20 juin 2021 et l'application du pass-sanitaire ont amplifié la baisse de fréquentation.
- Cependant de nombreuses actions ont été développées pour garder le contact avec la clientèle habituelle.
- L'instauration du pass sanitaire a plutôt éloigné une clientèle plus jeune, fréquentant le restaurant ou le bar.
- En conséquence le nombre d'animations a diminué, et l'attractivité aussi.
- 1 concours de belote et 1 karaoké ont néanmoins été organisés.
- Le début de saison 2021-2022 est très difficile lié en partie aux nouvelles habitudes de la clientèle qui tend à réduire ses déplacements et sorties suite au renchérissement des prix de l'énergie, particulièrement sensible en milieu rural.
- Cependant depuis la levée des contraintes sanitaires, des animations ont été organisées de façon récurrente (concerts, karaoké, menus à thèmes, jeux) afin de garder une certaine attractivité et pérenniser la dynamique de l'Etablissement.
- L'effectif moyen permanent oscille autour de 10 salariés.

TRAVAUX RACCORDEMENT AEP LADIGNAC

Les travaux en régie (réalisés par le Personnel communal) sont en cours. Cela permettra de supprimer le risque de pénurie d'eau pour les habitants de ce village.

EXTINCTION ECLAIRAGE

Cette mesure est désormais effective sur la totalité de la Commune de 0h00 à 6h00. .

CONVENTION COMMUNE et COLLEGE

Suite à la création d'une classe à horaire aménagé « CINEMA » la convention d'utilisation du Cinéma par le Collège est reconduite.

PROFESSIONNELS DE SANTE

Suite à un problème d'ordre personnel, le dentiste, dont l'enregistrement au niveau de l'Ordre était désormais effectif et l'arrivée imminente ne viendra finalement pas.

Jean PASSEMARD manifeste sa grande déception.

Il continue à chercher par un autre contact en Région parisienne.

Michel BROUSSE indique que le projet de salariat pour les médecins suit son cours dans le cadre de Groupement d'Intérêt Public mis en place par la Région et le Département.

PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme suit son cours notamment sur le volet animation commerciale.

SIVU DES VERGNES

Hervé CALDAGUES indique que les travaux de réhabilitation du réservoir ont été validés .

Le coût restant à charge pour le syndicat après aide des collectivités et de l'Etat s'élève à : 37 387 euros soit 36% du total de la dépense.

La quote part de la commune de Chaudes-Aigues à inscrire au BP 2022 sera communiquée ultérieurement.

Une visite du site et des captages sera prochainement organisée.

Le m3 est vendu 0.21 cents.

Michel BROUSSE rappelle que le transfert de la compétence eau et assainissement est toujours prévu en 2026. Il sera nécessaire de mener une réflexion préalable pour anticiper les enjeux et leurs conséquences sur la gestion opérationnelle et efficace de ce service public majeur.

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Concernant l'ouverture de ce service sur la commune, une personne a manifesté son désir de formation et son intérêt pour le projet ; cependant la faisabilité du dispositif requiert au moins 2 personnes, pour la prise en compte par les organismes chargés de ces équipements comme le Conseil Départemental ou la CAF .

Les prérequis sont : local classé ERP de 5^{ème} catégorie : accès Personne à mobilité réduite, 30 à 40 m2, 2 chambres pour l'accueil de 1 à 4 enfants.

Michel BROUSSE ajoute que le rez-de-chaussée de l'ancienne école primaire pourrait constituer un lieu d'implantation adapté. Projet à étudier.

MAISON FRANCE SERVICES

Les services d'accueil au public seront transférés au rez-de-chaussée libérant des bureaux à l'étage permettant ainsi l'accueil de nouvelles permanences d'organismes ou de professionnels.

RESEAU DE CHALEUR

L'étude sur la récupération des rejets d'eau chaudes permettant la construction d'un véritable réseau de chaleur est en cours.

DECHETTERIE

Saint-Flour Communauté qui a la compétence a lancé l'étude relative à la construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues. C'est un sujet d'actualité des plus importants. Le choix doit s'inscrire dans les prescriptions du PLUi. Les espaces « dents creuses » sont à privilégier.

La protection paysagère devra être prise en compte.

LOCAUX VACANTS

Aujourd'hui il n'y a pas d'imposition spécifique sur ce type de locaux. Une réflexion devrait néanmoins être menée si la situation actuelle devenait un réel blocage à des projets de développement d'activités qui pourraient émerger.

DEMOGRAPHIE SCOLAIRE

Jean-Luc BOUCHARINC indique que les projections départementales pour l'année 2030 ne sont pas favorables. La baisse des effectifs pourrait être d'environ 1000 collégiens.

TRAVAUX COLLEGE LOUIS PASTEUR/ECOLE PRIMAIRE

Nicole BATIFOL indique que les travaux ont bien avancé.

L'Entreprise a changé l'ensemble des portes du rez-de-chaussée.

Le renforcement de la charpente, de la couverture, volige sous ardoise sont à faire (vélux à prévoir en plus) ce qui entraînera une majoration de la participation financière de la Commune qui globalement est de 30 %.

COLIS DE NOËL

Nicole BATIFOL rapporte les décisions prises lors de la réunion de la commission sociale : validation de la distribution des colis aux personnes de plus de 65 ans et modification de l'âge d'attribution pour les années suivantes.

En 2022 : 128 colis simples, 56 colis doubles, 11 pour les personnes en EPHAD seront distribués.

Elle précise que les colis seront prêts à distribuer par les élus à partir du 14 décembre 2022.

A compter de l'année 2023, l'âge des nouveaux ayants droit est fixé à 70 ans.

MANAGER DE COMMERCE avec SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Béatrice ROCHER annonce le recrutement et l'accueil d'une nouvelle manageuse de commerce : Cindy CHARREIRE, originaire du Cantal.

MARCHE DE NOËL

Suite à la vacance du poste de Président du Comité d'Animation, c'est l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Primaire, Présidée par Madame Coralie PECOUL, qui prendra en charge l'organisation de cette animation.

Le Marché de Noël se tiendra sur la place du Marché le Dimanche 18 Décembre 2022 de 10 H à 18 H , à proximité du chalet de l'Association AUBRAC'MAR, organisatrice d'animations tout au long de la semaine entre Noël et le jour de l'an.

NOMINATION AGENT ONF

Les élus se félicitent de la nomination par l'ONF d'un nouveau technicien en la personne de M. Johan DESCOURS.

Philippe SMETS, référent, émet le souhait d'une prochaine rencontre avec les élus.

Michel BROUSSE acquiesce, en fonction des disponibilités de chacun une réunion avec M. DESCOURS sera programmée à l'agenda du début d'année 2023.

TERRAIN DE PETANQUE

Philippe SMETS relaie la demande des responsables de l'Association de Pétanque sur le déplacement des barrières du périmètre du jeu de boules.

Une solution pragmatique et amiable tenant compte des différents usages de ce domaine public devra être trouvée et appliquée de façon pérenne.

SALLE BEAUREDON

Thierry VERNHET fait part de l'absence des entreprises depuis 10 jours.

Il annonce la validation du bureau de contrôle sur les aménagements et dispositions de sécurité incendie.

PISCINE

Vu le début de la période de gel, le mode de fonctionnement en période d'hivernage doit être tranché et mis en œuvre, selon les consignes du bureau d'études.

La vigilance doit être de mise sur le niveau d'eau des bassins car une déperdition d'eau sensible a été constatée.

VŒUX 2023

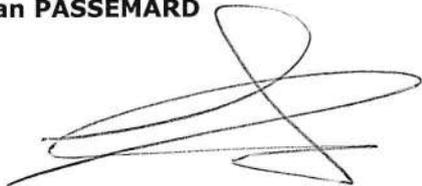
Noël de la Mairie : Samedi 17 Décembre 2022 à 17 heures au hall de l'Enclos

Vœux du Maire : Samedi 14 Janvier 2022 à 11 heures au Gymnase de l'Enclos.

La séance est close à 23 heures 30 minutes.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr; conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance
Jean PASSEMARD



Le Maire
Michel BROUSSE

